

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des
Vosges

Arrondissement de
Neufchâteau

Communauté de
Communes de
Mirecourt-Dompaire

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **101**

Nombre de conseillers en
exercice : **101**

Date de convocation :
22 septembre 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures, les Membres du Conseil de communauté se sont réunis sur la convocation de Mme la Présidente, adressée le 22/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu à POUSSAY - Salle polyvalente.

Présidence : Nathalie BABOUHOT, Présidente.

Etaient présents :

ADAM Christine, AUBRY Gérard, BABOUHOT Nathalie, FIOISI Stéphanie, BASTIEN Denis, BISCH Stéphane, BREGEOT Jean-Marie, CHERPITEL Philippe, CHERRIER Didier, CHIARAVALLI Danièle, CITOYEN Patrick, CLOCHEY Alain, COMESSE-DAUTREY Colette, CROCHETET Pascal, MANGIN Mathieu, FERRATIER Philippe, FERRY Jean-Luc, FORTERRE Michel, FRANQUEVILLE Joachim, GASQUIN René, GAUTHIER Cyrille, GERARD Jean-Claude, GREPINET Gérard, GUILLER Marc, HALLUIN Jean-Christophe, HAYOTTE Laurent, HERBELOT Yveline, HUEL Jean-Luc, HURIOT Joris, IZZILLO Danielle, JACOPIN Anne, JAMIS Patrice, JEANDEL Emilien, LARCHER Philippe, LAURENT Isabelle, LHOTE Serge, MAILLARD Dominique, MAIRE Claude, MARCHAL Emmanuel, MARCHAL-LABAYE Christine, MENETRIER Cédric, MUNIERE Véronique, NICOLAS Corinne, VOIRIOT Nathalie, OSWALD André, PERRIN Hervé, PERRON Audrey, RAMBAUT Patrick, RENAUX Serge, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SERRA Géraldine, SILLON Anne, TALLOTTE Claude, THOUVENIN Christian, THOUVENIN de VILLARET Laure, TRELAT Janine, VALANCE Serge, VANTINI Marilyna, VAUDOIS Rémy, VIDAL Françoise, VIRION Jean-François

Mandat de procuration : BARBIER Elisabeth pouvoir donné à SILLON Anne, FRAMENT Marie-Brigitte pouvoir donné à CHERRIER Didier, LAIBE Jean-François pouvoir donné à FERRY Jean-Luc, MALLERET Fabien pouvoir donné à RUGA Roland, MARTIN Sandrine pouvoir donné à SERRA Géraldine, MOINE Marie-Odile pouvoir donné à CITOYEN Patrick, MOUROT Alain pouvoir donné à FERRATIER Philippe, PREAUT Marie-Laure pouvoir donné à VIDAL Françoise, SEJOURNE Yves pouvoir donné à CHIARAVALLI Danièle, SERDET Dominique pouvoir donné à LAURENT Isabelle, TOCQUARD Roland pouvoir donné à THOUVENIN Christian, VAILLANT Christian pouvoir donné à PERRON Audrey, VAUBOURG Jean pouvoir donné à BABOUHOT Nathalie, WALTER Bruno pouvoir donné à JAMIS Patrice

Absents : ADAM Mathieu, ANNEN Bernard, BELAZREUK Salim, CHAPELIER Thierry, CLEMENT Valérie, COLIN François, COMESSE Laurent, CONTEJEAN Jérôme, DAVAL Philippe, DENIS Christian, GIRON Philippe, HENRION Edwige, JEANDEL Arnaud, NAGELEISEN Julien, NOEL Gérald, PERREIN Philippe, PERRIN Denny, PINOS Joël, PREVOT-PIERRE David, SIMONIN Anne, TISSIER Philippe, CLAUDE Michèle, DEL Michel, MANGIN Jean-Marie, VILLIERE David

Secrétaire de séance : Monsieur GAUTHIER Cyrille

Membres présents.....62
Absents représentés.....14
Absents.....25
Votants.....76

Délibération 250930 10k

10k. Mise en enquête publique zonage d'assainissement Marainville-sur-Madon

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	14	76	0	0	0

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 03 janvier 1992, titre II, chapitre II, articles 35 et 36,

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude menée par le bureau d'études VERDI pour le compte de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire sur la révision du zonage de la commune de Marainville-sur-Madon.

Vu la concertation du 11 septembre 2025 avec les communes concernées par la révision du zonage,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 15 septembre 2025,

Vu le dossier de mise à enquête publique pour la commune de Marainville-sur-Madon.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver la proposition de zonage de la commune de Marainville-sur-Madon comme suit :

• Zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble du village ;

- d'engager la mise à enquête publique du dossier de zonage d'assainissement de la commune de Marainville-sur-Madon tel qu'il ressort de cette modification ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents relatifs à l'organisation de la procédure, notamment la saisie du Président du Tribunal Administratif et l'arrêté de mise à enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 3 octobre 2025
Nathalie BABOUHOT,
Présidente.

